

Arrêté n°A039_2025

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Antoine DIGARD Membre du Bureau - Conseiller Délégué à l'agriculture, la promotion des circuits courts et au Projet Alimentaire Territorial

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2025_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2025_003 du 13 mars 2025 portant élection des Conseillers Délégués, membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 relative à la création des services communs,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à **Monsieur Antoine DIGARD**, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Conseiller Délégué à l'agriculture, la promotion des circuits courts et au Projet Alimentaire Territorial pour exercer les attributions suivantes:

- Promotion des activités économiques agricoles et des circuits courts
- Pilotage du projet alimentaire territorial
- Relations avec les chambres consulaires, réseaux et partenaires

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à **Monsieur Antoine DIGARD** à l'effet de signer au nom de la Présidente toutes les conventions, contrats, bons de commande, accord-cadre, marchés publics et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.



Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Benoit ARRIVÉ

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir de la Présidente de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 5

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 7

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 8

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **14 MARS 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN